

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	19	16	-	-	3
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12	Date de la Séance Lundi 06 décembre 2021 à 19 h 30				

Présents : Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOËN, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absents : Christine CARLES, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur BRUNOT a été désigné secrétaire de séance.

Après que Monsieur le Maire ait présenté Manuel WITRANT, Responsable du Service Enfance Jeunesse, ayant rejoint la collectivité ce 1er décembre et que Madame CHAUVAUD ait signalé une erreur sur l'horaire des Conseils Municipaux qui auront lieu ce jour et le 10 janvier 2022 à 19h30 et non à 17h30, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- décision n° 100/2021 relative à l'attribution du marché public n° 20 MAPA T02 « Travaux de renforcement de la voirie communale » pour un montant estimatif annuel de 552 606,00 euros TTC, annulant et remplaçant la décision n° 34/2020 ;
- décision n° 101/2021 relative à l'attribution du marché public n° 21 AOO S09 « Prestations de déneigement pour la Commune de Samoëns » (9 lots + option technique) pour un montant total maximum sur 4 années de 1 752 000 euros TTC ;
- décision n° 102/2021 relative à la conclusion d'une Convention de Mise à Disposition d'un logement communal - Appartement n° 1 – Ancienne école de Vercland à titre gracieux à Monsieur Grégoire DUMONT, médecin saisonnier de la maison médicale de Samoëns ;
- décision n° 103/2021, 104/2021, 105/2021, 106/2021, 107/2021 et 108/2021 relative à la conclusion d'une Convention de location du local de soins infirmiers et de la salle d'attente dédié au sein du Centre Médical- Situé « Chalet BIORDE » - 123 avenue Cognacq-Jaÿ - au profit de Madame Alexandra PIN,

de Madame Marie DUNOYER, de Madame Anne DUCROZ, de Madame Sophie TANNIOU, de Madame Michèle DELESMILLIERES, de Madame Victoria GARNIER-LERMERCHAIN pour l'année 2022 pour un montant mensuel individuel de 86,70 euros charges comprises ;

· décision n° 109/2021 et 110/2021 relative à la conclusion d'une Convention de Mise à Disposition des espaces dédiés à la pratique de la médecine au sein du Centre Médical – Situé « Chalet BIORO » - 123 avenue Cognacq-Jaÿ - au profit de Monsieur Olivier BRETTON et de Monsieur Hugues REQUILLART pour l'année 2022, à titre gracieux en contrepartie d'exercice de la médecine en secteur 1 ;

· décision n° 111/2021 relative à la conclusion d'une Convention de location d'un logement communal - Appartement n° 2 – Ancienne école de Vercland à Monsieur Manuel WITRANT, Responsable enfance-jeunesse de la Commune de Samoëns pour un loyer de 444,15 euros par mois hors charges ;

· décision n° 112/2021 relative à l'attribution du marché public n° 21 MAPA F09 « Fourniture et installation de deux chaudières à condensation dans le bloc sanitaire du camping municipal » pour un montant total de 55 199,86 euros TTC.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. COMMUNE DE SAMOËNS, FONDATION COGNACQ-JAÿ ET MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE :

Avenant à la convention tripartite relative au Jardin Botanique alpin « La Jaÿsinia »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonnancer les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU la donation du jardin botanique alpin à la Commune de Samoëns en date du 2 septembre 1906 par Mme Cognacq-Jaÿ et les clauses complémentaires à l'acte de donation en date du 13 janvier 1919 ;

VU la convention tripartite relative à la gestion du jardin botanique alpin « La Jaÿsinia » à effet du 1^{er} janvier 1936 signée en date du 16 novembre 1936 par la Commune de Samoëns, la Fondation Cognacq-Jaÿ et le Muséum National d'Histoire Naturelle ;

VU la convention, signée par les mêmes parties, en date du 15 octobre 1987 relative à la gestion du jardin botanique alpin « La Jaÿsinia » et complétée par un avenant n°1 en date du 14 décembre 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2009-01-20 en date du 2 février 2009, portant approbation de la convention entre la Commune, le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fondation Cognacq-Jaÿ relative au Jardin Botanique Alpin « La Jaÿsinia » ;

VU la délibération 2019-03-04 en date du 14 juin 2019 approuvant la convention tripartite entre la Commune, le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fondation Cognacq-Jaÿ relative au Jardin Botanique Alpin « La Jaÿsinia » ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de prolonger l'implication du Muséum National d'Histoire Naturelle dans le Jardin Botanique Alpin « La Jaÿsinia » pour une période supplémentaire de quinze mois, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune se destine à renforcer son implication dans l'exploitation scientifique du Jardin Botanique Alpin « La Jaÿsinia ». Un emploi à temps plein de jardinier a été créé afin d'assumer une part substantielle des travaux sur les collections. Le Muséum National d'Histoire Naturelle est désireux d'accompagner cette évolution par la transmission des savoirs et des savoirs-faires ; aussi accepte-t-il de prolonger son implication au sein du Jardin Botanique Alpin.

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant à la convention tripartite relative à « La Jaÿsinia ». Celui-ci prévoit l'intervention du Muséum National d'Histoire Naturelle pour la durée supplémentaire,

entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 septembre 2023. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cet avenant.

Après lecture du projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant à intervenir à la convention conclue entre la Commune de Samoëns, la Fondation Cognacq-Jaÿ et le Muséum National d'Histoire Naturelle relative au Jardin Botanique Alpin « La Jaÿsinia » de Samoëns.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Samoëns, ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Approuvée à l'unanimité.

**2.2. COMMUNE DE SAMOËNS / SCM CENTRE MÉDICAL :
Acquisition de matériel médical, paramédical et bureautique**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU La circulaire du 04 décembre 1990 du Ministère de l'Intérieur qui définit dans le cadre de l'organisation générale des secours, le cadre juridique de la responsabilité du maire dans les opérations de secours sur le domaine skiable de sa station. Il est précisé que les secours sur les domaines skiabiles comprennent non seulement les recherches et le secours sur piste et hors-piste, mais aussi les évacuations d'urgence. En outre il est stipulé que sa responsabilité vis-à-vis de la victime est engagée du lieu de l'accident « jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission de police municipale, le Maire a une obligation d'agir en matière de prévention et d'organisation des secours en montagne. Il est alors nécessaire d'assurer un service de traumatologie lié à l'activité hivernale ;

CONSIDÉRANT la nécessité du maintien de l'offre de santé à destination de sa population, et d'une présence médicale spécifique aux territoires de montagne, la Commune de Samoëns souhaite mettre tout en œuvre afin de faciliter l'installation de nouveaux médecins au sein du cabinet médical dont elle est propriétaire, suite aux départs successifs de trois médecins à la retraite et aux difficultés rencontrées pour le remplacement de ces trois médecins, étant précisé ici que la Commune de Samoëns est classée station de tourisme, et qu'elle voit sa population multipliée par un coefficient de 10 en période estivale et hivernale, et qu'elle se doit d'accompagner l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des locaux du Centre Médical sis 123 avenue Cognacq-Jaÿ ;

CONSIDÉRANT la dissolution de la Société Civile de Moyens (SCM) « Centre Médical » au 31 décembre 2021 et par conséquent la liquidation par la SCM de ses biens matériels dont l'inventaire est annexé à la présente ;

Monsieur le Maire expose le travail mené depuis plusieurs semaines avec les médecins qui seront en activité au sein de cabinet médical à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de pouvoir assurer un accueil des patients dans de bonnes conditions, et notamment au niveau de la traumatologie, il apparaît indispensable d'acquérir l'ensemble du matériel médical, paramédical et bureautique inhérent à l'activité de médecine dans les locaux du Centre Médical actuel.

CONSIDÉRANT la proposition financière des membres de la « SCM Centre Médical » relative à la vente de l'ensemble de leur matériel pour un montant de 60 800 € ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il convient de revoir ce prix en raison d'ajustements à la valeur nette comptable résiduelle de certains biens, et à une valeur d'usage raisonnable et cohérente pour certains autres de ces biens ;

CONSIDÉRANT, enfin, qu'il s'agit de mettre en adéquation cette offre à une parfaite gestion des fonds publics dont le Conseil Municipal est garant ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à acquérir l'ensemble des biens matériels de la « SCM Centre Médical » pour un montant de 39 500 € selon la liste annexée.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

**2.3. COMMUNE DE SAMOËNS / PRATICIENS DE LA MEDECINE AU SEIN DU CABINET MEDICAL :
Convention de mise à disposition de matériel médical, paramédical et bureautique**

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des locaux du Centre Médical sis 123 avenue Cognacq-Jaÿ ;

VU les décisions du Maire n° 109/2021 et n° 110/2021 accordant aux docteurs BRETTON et REQUILLART une mise à disposition des espaces dédiés à la médecine pour une durée d'une (1) année à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT sa délibération n° 2021-12-02 de ce même jour portant acquisition par la commune de Samoëns de matériel médical, paramédical et bureautique à la « SCM Centre Médical » suite à sa dissolution au 31 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à la disposition de l'ensemble des praticiens et personnels médico-sociaux qui exerceront au sein du Centre Médical de Samoëns à compter du 1^{er} janvier 2022, le matériel acquis par la commune afin de pouvoir recevoir l'ensemble des patients dans de bonnes conditions ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conclure une convention avec les médecins occupants du Centre Médical, les docteurs BRETTON et REQUILLART, afin de mettre à disposition gracieusement l'ensemble du matériel acquis par la commune nécessaire à la pratique de la médecine, pour la durée de la saison d'hiver 2021/2022 dans l'attente de la mise en œuvre de nouvelles dispositions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la conclusion d'une Convention à intervenir entre les docteurs BRETTON et REQUILLART, actuellement titulaires d'une convention de mise à disposition des espaces dédiés à la médecine pour l'année 2022, mettant à disposition le matériel acquis par la commune, dans les mêmes conditions de durée, à savoir du 1^{er} janvier au 15 mai 2022.

DE DIRE que cette mise à disposition pourra être d'ores et déjà prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 selon l'avancée des négociations entre la Commune de Samoëns et lesdits médecins.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. COMMUNE DE SAMOËNS / ASSOCIATION « LES AROBADES » :
Convention d'objectifs et de moyens**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de conclure un nouveau partenariat entre la Commune de Samoëns et l'association « les Arobades » ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'association « Les Arobades » est arrivée à terme le 30 août 2021.

Cette association culturelle, très dynamique, propose à la Commune de conclure un nouveau partenariat en vue de soutenir la saison culturelle, soit la programmation, la promotion et l'accueil des artistes ainsi que trois projets : « le Festival du Chapeau », et les programmations « Arvie » et « Arvic ».

Il est donné lecture d'un nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens couvrant la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 mai 2022. Cette convention prévoit des mutualisations de moyens ainsi qu'une valorisation de la contribution communale à l'association « Les Arobades » évaluée à 9 620 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « Les Arobades » pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 mai 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ayant ouï cet exposé, après que Madame LAPERROUSAZ se soit retirée pour le vote de cette question, et en avoir délibéré, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

**2.5. COMMUNE DE SAMOËNS / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE :
Convention de financement pour la sécurisation des abords du Collège André Corbet**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020 renouvelant sa politique d'intervention pour les opérations de sécurisation des abords du collège ;

VU la demande de subvention déposée par la commune de Samoëns auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie le 17 septembre 2021 pour le projet de sécurisation des abords du collège André Corbet de Samoëns ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 2 novembre 2021 annonçant une aide de 274 354 € pour le financement de ce projet et le projet de convention de financement en rapport ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 29 novembre 2021 approuvant le projet de convention de financement ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 décembre 2020, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a renouvelé sa politique d'intervention pour les opérations de sécurisation des abords du collège.

À ce titre, la Commune de Samoëns a déposé un dossier de demande de subvention pour le projet de sécurisation des abords du collège André Corbet.

Ce projet a pour objectif de sécuriser le déplacement des enfants et des usagers vers les établissements scolaires.

Le projet consiste en :

- La réorganisation de la dépose des bus scolaires au droit de la RD 907
- L'organisation et l'optimisation du stationnement existant en lien avec le groupe scolaire
- La création d'une zone de stationnement public supplémentaire et d'une zone de stationnement dédiées au personnel scolaire
- La création d'une zone dépose minute
- La création d'une aire de retournement pour la collecte des ordures ménagères et la livraison du restaurant scolaire
- La sécurisation des cheminements modes doux des élèves jusqu'à l'entrée du groupe scolaire

Le coût global du projet (études + travaux) est de 729 178 € HT.

La dépense subventionnable est estimée à 548 684 € HT.

Le montant prévisionnel de la subvention accordée à la commune de Samoëns par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour financer ce projet est de 274 342 € HT, soit 50,00 % de la dépense subventionnable hors taxe.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ressources	Montant HT	Taux
Département – produit des amendes de police	10 230 €	59,77 %
Département – sécurisation de la traversée de la RD 907	73 301 €	
Département – sécurisation des abords du collège	274 342 €	
DETR 2020	77 942 €	
Autofinancement	293 363 €	40,23 %
Total	729 178 €	100%

Un acompte de 60 % de la subvention est versé à la signature de la convention de financement, soit 164 605 €. Le solde est versé à la fin des travaux, sur présentation des pièces justificatives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de financement entre la Commune de Samoëns et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le projet de sécurisation des abords du collège André Corbet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant.

Approuvée à l'unanimité.

2.6. COMMUNE DE SAMOËNS / SYANE :

Conventions relatives à la distribution Très Haut Débit Fibre Optique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du déploiement du réseau FTTH SYANE (Fiber to the home = Fibre jusqu'au foyer), la société CIRCET a été mandatée par le SYANE pour implanter les points de mutualisations (PM).

Ces PM permettent de réaliser l'interface entre l'artère principale du réseau et les artères secondaires raccordant les clients.

La fibre optique, qui chemine dans les fourreaux Orange, aboutit dans le PM via des travaux de génie civil.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer à la fois :

- Les conventions de superposition d'affectation du domaine public et privé sur lequel seront implantés les 4 Points de Mutualisation (PM) annexées au présent projet de délibération, à savoir :
 - * le PM 4667 situé route de Vercland (sur domaine public communal)
 - * le PM 4634 situé route de Plampraz (sur domaine public communal)
 - * Le PM 4324 situé au Plateau des Saix (sur parcelle privée cadastrée section E n°2993)
 - * Le PM 4646 situé 3 route des Mouilles (sur domaine public communal)

Ainsi que :

- Les conventions de droit d'usage sur le domaine public et privé de la Commune de Samoëns, découlant uniquement de ces 4 points de mutualisation (PM) cités précédemment.

Monsieur le Maire précise qu'avant toute signature des conventions, chaque projet devra être soumis et validé par l'adjoint en charge des travaux et par la direction des services techniques.

Monsieur le Maire explique que l'implantation des 4 Points de mutualisation précités a été validée, après visite sur place, par ces derniers.

Les présentes conventions ont pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de l'emprise désignée, que consent la Commune au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Monsieur le Maire précise que la convention portant constitution d'un droit d'usage prend effet à compter de sa notification par le SYANE au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que l'emprise est utilisée par le SYANE pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution des 4 conventions de superposition d'affectation du domaine public et privé à intervenir entre le SYANE (*Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie*) et la Commune concernant les PM 4667, 4634, 4324 et 4646.

D'ACCEPTER la constitution des conventions de droit d'usage sur le domaine public et privé de la Commune de Samoëns liées aux Points de Mutualisation 4667, 4634, 4324 et 4646.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à instruire et à signer toutes nouvelles conventions qui pourraient être soumises à l'approbation de la Commune de Samoëns, et précise que chaque projet devra être soumis et validé au préalable par l'adjoint en charge des travaux et par la direction des services techniques avant signature.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Approuvée à l'unanimité.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

3.1. COMMUNE DE SAMOËNS / GROUPEMENT DE COMMANDE - TRANSPORT EN AMBULANCES ET HÉLICOPTÈRE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE : Tarifs saison hiver 2021/2022

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

- 1° Ski alpin,*
- 2° Ski de fond ».*

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le groupement de commandes conclu entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

De plus, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des évacuations réalisées par les sapeurs-pompiers jusqu'à une structure médicale en cas de carence des ambulances privées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONFIRMER le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.

DE FIXER les tarifs suivants pour la saison hivernale 2021-2022 :

SECOURS SUR PISTES 2021-2022	
Zone A - Front de Neige	55 € TTC
Zone B - Rapprochée	238 € TTC
Zone C - Éloignée	414 € TTC
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	423 € TTC
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	814 € TTC

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION 2021-2022	
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin	893 € TTC
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage AS 350	1280 € TTC
Vers DZ locale – Évacuation vers cabinets médicaux sans médecin avec treuillage EC 135	1 443 € TTC

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION 2021-2022	
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin) ou vers DZ	1 421 € TTC
Évacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES / CLUSES	1 865 € TTC
Évacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY	3 429 € TTC
Évacuation vers les hôpitaux de GENEVE	3 445 € TTC
Évacuation vers le CHAL de ANNEMASSE	2 859 € TTC
Évacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE	6 948 € TTC
Supplément par treuillage AS350 (à ajouter sur secours médicalisé)	393 € TTC
Supplément par treuillage EC135 (à ajouter sur secours médicalisé)	550 € TTC

SECOURS PAR AMBULANCE 2021-2022	
Évacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195 € TTC
Évacuation en ambulance vers le Centre Hospitalier de Sallanches de le CHAL	380 € TTC

Concernant les opérations de grande envergure, il y aura facturation des frais engagés.

DE FIXER la participation aux frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, pour un montant de 183 € (non soumis à TVA) par intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours, et de préciser que ce montant pourra être actualisé par arrêté complémentaire de Monsieur le Maire si le Conseil d'Administration du SDISS qui se réunira après le présent Conseil décidait de le modifier.

DE DÉCIDER que des frais de gestion s'élevant à 20 euros par dossier seront appliqués.

DE DÉCIDER :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
- de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives

Approuvée à l'unanimité.

**3.2. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE :
Tarifs de l'espace « le Bois aux Dames »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-20 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs d'occupation de l'espace « Bois aux Dames » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs suivants :

TARIFS	
LOCATION SALLES POUR TOUTES MANIFESTATIONS CULTURELLES	
SALLE POLYVALENTE (<i>La Bourgeoise</i>) 400 PERSONNES <i>de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</i>	
1	Salle + Bar Accueil et Vestiaires compris 1 000 €
-	
2-	Gradins installés et manutention de Gradins pendant la durée de la location 368 €
3-	Tables + Chaises 102 € la centaine
4-	Mise à disposition Matériel Son et lumière 572 €
5-	Mise à disposition Matériel Son et lumière - Théâtre 255 €
6-	Mise à disposition Matériel Son - Réunions 164 €
7-	Mise à disposition d'un technicien seul pour 7h journée 37 € l'heure
	Au-delà de 7h journée (application du tarif nuit / jours fériés / dimanche) 74 € l'heure
SALLE DE REUNIONS (<i>Pointe Pelouse</i>)/SALLES DE DANSE (<i>Les Dents Blanches</i>)/DOJO (<i>Les Avoudruz</i>) de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)	
	Journée 174 €
	1/2 journée – manifestations culturelles 123 €
	Heure (minimum 2h) 31 €
SALLE OMNISPORT (<i>Le Tuet</i>) de 9h00 à 2h00 <i>(4h00 pour les manifestations tardives après accord)</i>	
	1 200 €
RESTAURATION de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)	
	Cuisine 215 €
	Verres pour vin d'honneur (par personne) 0,20 €
	Vaisselle pour repas Nettoyage assuré par le locataire (par personne) 0,52 €
LOGE	
	<i>de 9h00 à 2h00 (4h00 pour les manifestations tardives après accord)</i> 82 €

TARIFS		
LOCATION SALLES POUR TOUTES MANIFESTATIONS CULTURELLES		
MATERIEL	Location Sono Mobile	174 €
	Vidéoprojecteur + Ecran	123 €
	Vidéoprojecteur mobile	72 €
CAUTION (selon état des lieux)		
La caution sera calculée sur la base de 40% du devis global		
Le matériel détérioré sera facturé selon les conditions prévues au règlement intérieur		
ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES		
	si ENTREES NON PAYANTES	Gratuité
	si ENTREES PAYANTES	-75% sur le tarif de base
(Applicable uniquement pour le tarif 1- de la salle polyvalente et la salle omnisport)		

TARIFS							
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES							
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES		ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES		HORS ASSOCIATION (professionnels uniquement)		
	Activités hebdomadaires	Activités exceptionnelles	Activités hebdomadaires		Activités hebdomadaires	Activités exceptionnelles	
	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Adultes	Moins de 18 ans	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)		
SALLE OMNISPORT (Le Tuet):							
Heure	27,00 €	36,00 €	8,00 €	GRATUIT	18,00 €	29,00 €	38,00 €
1/2 journée	81,00 €	108,00 €	22,00 €		54,00 €	83,00 €	110,00 €
Journée	143,00 €	191,00 €	38,00 €		95,00 €	145,00 €	193,00 €
MUR ESCALADE :							
Heure	16,00 €	21,00 €	4,00 €		10,00 €	18,00 €	23,00 €
1/2 journée	40,00 €	52,00 €	11,00 €		27,00 €	42,00 €	54,00 €
Journée	70,00 €	93,00 €	19,00 €		47,00 €	72,00 €	95,00 €

TARIFS							
ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES							
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES		ASSOCIATIONS SEPTIMONTAINES			HORS ASSOCIATION (professionnels uniquement)	
	Activités hebdomadaires	Activités exceptionnelles	Activités hebdomadaires		Activités exceptionnelles	Activités hebdomadaires	Activités exceptionnelles
	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)	Adultes	Moins de 18 ans	Tarif base (double les dimanches et jours fériés)		
Salles : Dojo (Les Avoudruz), Danse (Les Dents Blanches), Réunion (Pointe Pelouse)							
Heure	20,00 €	26,00 €	6,00 €		13,00 €	22,00 €	28,00 €
1/2 journée	54,00 €	72,00 €	15,00 €		36,00 €	56,00 €	74,00 €
Journée	98,00 €	131,00 €	26,00 €		65,00 €	100,00 €	133,00 €

Matériel cuisine/vaisselle	Montant TTC
ASSIETTE (Petite)	4.70 €
ASSIETTE (Moyenne)	5.10 €
ASSIETTE (Grande)	5.90 €
TASSE-Sous Tasse	5.90 €
COUTEAU	2.90 €
FOURCHETTE	1.80 €
PETITE CUILLERE (café)	1.30 €
CUILLERE à DESSERT	1.70 €
VERRE à EAU 25cl	3.20 €
VERRE à VIN 19cl	3.20 €
FLUTE 13 cl	1.80 €
VERRE Jus de Fruit 35cl	0.80 €
VERRE BALLON 9cl	1.05 €
CHOPE SALTO 35 cl	1.20 €

Matériel cuisine/vaisselle	Montant TTC
VERRE Brussels 34cl	2.90 €
BANNETON	4.00 €
CORBEILLE à PAIN	5.10 €
PICHET (GRES)	13.80 €
PICHET ISOTHERME	11.30 €
PLATEAU SERVICE	7.10 €
SEAU CHAMPAGNE	13.80 €
RAMASSE COUVERT	11.20 €
CASIER 25 cases	27.50 €
CASIER 49 cases	29.70 €
REHAUSSE 25 cases	6.30 €
REHAUSSE 49 cases	6.30 €

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.3. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarifs des locations des salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-21 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2021 étaient les suivants :

Occupation Salle du Criou, Salle du Foyer et Écuries du Château :

- ✓ ½ journée ou soirée (hors week-end) = 270 € (ménage inclus)
- ✓ Week-end = 430 € (ménage inclus)
- ✓ Associations de Samoëns : Gratuit (hors ménage)
- ✓ Nettoyage de la salle = 140 €
- ✓ Versement d'une caution de 1 000 €

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser lesdits tarifs ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ ½ journée ou soirée (hors week-end) = 275 € (ménage inclus)
- ✓ Week-end = 439 € (ménage inclus)
- ✓ Associations de Samoëns : Gratuit (hors ménage)
- ✓ Nettoyage de la salle = 143 €
- ✓ Versement d'une caution de 1 000 €.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

**3.4. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE :
Tarifs du restaurant scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-11-05 en date du 7 décembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du restaurant scolaire appliqués pour l'année 2021 étaient les suivants :

	Coût du repas 2021	Montant forfait annuel 2021
Groupes scolaires Élémentaires		
Forfait 4 jours	2.91 €	407.40 €
Forfait 3 jours	3.21 €	337.05 €
Forfait 2 jours	3.36 €	235.20 €
Forfait 1 jour	3,52 €	123.20 €
Collège André CORBET		
Forfait 4 jours	3.40 €	476.00 €
Forfait 3 jours	3.75 €	393.75 €
Forfait 2 jours	3.90 €	273.00 €
Forfait 1 jour	4.10 €	

Pour les élèves externes :

- Collège : 4.75 €
- École Élémentaire publique et privée : 4.70 €

Pour les adultes : 6.40 €

CONSIDERANT la nécessité de réviser les tarifs du restaurant scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de restauration scolaire ouverte aux élèves de l'école élémentaire (primaire et maternelle), du collège André Corbet et de l'école privée de notre Dame de l'Assomption de la manière suivante :

	Coût du repas 2022	Montant forfait annuel 2022
Groupes scolaires Élémentaire & privée		
Forfait 4 jours	3.20 €	
Forfait 3 jours	3.53 €	
Forfait 2 jours	3.70 €	
Forfait 1 jour	3.87 €	
Collège André CORBET		
Forfait 4 jours	3.40 €	476.00 €
Forfait 3 jours	3.75 €	393.75 €
Forfait 2 jours	3.90 €	273.00 €
Forfait 1 jour	4.10 €	143.50 €

Pour les élèves externes non-inscrits et à titre exceptionnel :

- Collège : 4.75 €
- École Élémentaire publique et privée : 4.70 €

Pour les adultes accompagnants et à titre exceptionnel les parents souhaitant tester les repas : 6.40 €.

DE DIRE que la facturation pour les enfants des écoles élémentaire primaire et privée sera mensuelle selon le nombre de repas pris dans le cadre du forfait jours appliqué, et pour les enfants du collège selon les mêmes dispositions ou sur demande du/des parents sur facturation annuelle.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à la majorité (Contre : M. Pierre VAN SOËN, en raison de l'augmentation proposée).

3.5. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarifs garderie périscolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2018-04-06 en date du 2 mai 2018 relative aux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 ;

VU la délibération n°2021-09-03 en date du 6 septembre 2021 approuvant le règlement intérieur de la garderie périscolaire ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les tarifs de la garderie, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

- ✓ 1.00€ de 7h30 à 8h20
- ✓ 1.50 € de 16h30 à 17h30
- ✓ 1.00 € par demi-heure de 17h30 à 18h30
- ✓ Garderie gratuite pour le troisième enfant de la fratrie.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE CONSERVER les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ 1.00€ de 7h30 à 8h20
- ✓ 1.50 € de 16h30 à 17h30
- ✓ 1.00 € par demi-heure de 17h30 à 18h30
- ✓ Garderie gratuite pour le troisième enfant de la fratrie.

DE DIRE que la facturation pour les enfants de la garderie périscolaire sera mensuelle.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.6. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarifs des concessions au cimetière communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-19 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2021 étaient les suivants :

- ✓ Concession trentenaire : 280 €/m²
- ✓ Caveau : 2 400 €
- ✓ Case de columbarium : 660 €
- ✓ Caverne : 730 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ✓ Concession trentenaire : 283 €/m²
- ✓ Caveau : 2 424 €
- ✓ Case de columbarium : 667 €
- ✓ Caverne : 737 €.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.7. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarifs de la Médiathèque François DESARNOD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-22 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2021 étaient les suivants :

Les abonnés ont une carte personnelle valable 1 an avec laquelle ils peuvent emprunter :

5 livres, 2 revues, 2 revues style BD, 2 CD, 2 DVD + 1 liseuse

Tarifs applicables à partir du 1 ^{er} janvier 2021	
Abonnements à l'année	
Adultes résidents principaux et secondaires	20 €
Tarif réduit (Etudiant, demandeur d'emploi)	6 €
Enfant moins de 18 ans	Gratuit
Adultes hors commune	30 €
Abonnements courts	
Abonnement 2 mois	6 € avec caution de 50 €
Abonnement 6 mois	15 € avec caution de 50 €
Accès aux postes informatiques réservé aux abonnés	Gratuit
Impression de documents depuis une boîte mail	Noir et blanc : 0.25 € Couleur : 0.40 €
Pénalités de retard (seulement pour les adultes)	0,20 € par jour et par document. Montant maximum : 24 €
Remplacement carte lecteur	1,20 €
Perte ou détérioration d'une pochette de CD ou de DVD	1 €
Prêt d'une liseuse	150 € caution perte ou détérioration
Remplacement du câble pour une liseuse	10 € caution perte ou détérioration
Remplacement du chargeur pour une liseuse	12,50 € caution perte ou détérioration
Remplacement d'un étui médiathèque de la liseuse	27 € caution perte ou détérioration

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MAINTENIR lesdits tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.8. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarifs des photocopies et documents divers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-23 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, les tarifs de l'année 2021 étaient les suivants :

Photocopies (Mairie et Médiathèque) :

	Photocopie A4 Simple	Photocopie A4 recto verso	Photocopie A3 Simple	Photocopie A3 recto verso
Noir et blanc	0.25 €	0.40 €	0.45 €	0.75 €
Couleur	0.40 €	0.65 €	0.75 €	1.25 €

Extrait de la matrice cadastrale actuelle avec indication de la Commune : 2.50 € par extrait
Extrait de la matrice cadastrale antérieure avec indication de la Commune : 6.00 € par extrait
Extrait de plan informatisé en couleur : 3.00 € l'unité en A4
4.00 € l'unité en A3
Copie du PLU sur clé USB fournie par la commune : 25 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Photocopies (Mairie et Médiathèque) :

	Photocopie A4 Simple	Photocopie A4 recto verso	Photocopie A3 Simple	Photocopie A3 recto verso
Noir et blanc	0.18 €	0.40 €	0.45 €	0.75 €
Couleur	0.40 €	0.65 €	0.75 €	1.25 €

Extrait de la matrice cadastrale actuelle avec indication de la Commune : 2.50 € par extrait
Extrait de la matrice cadastrale antérieure avec indication de la Commune : 6.00 € par extrait
Extrait de plan informatisé en couleur : 3.00 € l'unité en A4
4.00 € l'unité en A3
Copie du PLU sur clé USB fournie par la commune : 25 €.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.9. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarif des droits de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-15 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, le tarif des droits de chasse pour l'année 2021 était de 1150 €.

Monsieur Le Maire propose de fixer ce tarif à 1173 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le tarif des droits de chasse à 1173 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.10. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE : Tarif d'utilisation des minibus communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-16 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, le tarif d'utilisation d'un minibus communal pour l'année 2021 était de 0.30 € par kilomètre parcouru et la gratuité pour le CCAS et l'ADMR.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 0.31 € par kilomètre parcouru.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le tarif d'utilisation d'un minibus communal à 0.31 € par kilomètre parcouru et la gratuité pour le CCAS et l'ADMR, à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.11. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE :

Tarifs de mise à disposition de matériels / personnels communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-17 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, pour l'année 2021, un tarif horaire unique de mise à disposition d'engins communaux conduits par un employé communal était fixé à 120 € (pas de location aux particuliers). La location de la scène mobile était fixée à 500 € (frais de personnel pour le montant et le démontage).

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- | | |
|---|--------------|
| - Petit véhicule avec chauffeur communal (balayeuse, micro-pelle) : | 80 € / jour |
| - Gros véhicule avec chauffeur communal : | |
| - camion grue | 350 € / jour |
| - chargeur | 240 € / jour |
| - nacelle | 165 € / jour |
| - Scène Mobile (par jour/mise en place) : | 510 € / jour |

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.12. BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE :

Tarif des charges pour les logements communaux de Vercland

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n°2020-09-18 en date du 2 novembre 2020 relative aux tarifs pour l'année 2021 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 16 novembre 2021 ;

Pour mémoire, le tarif des charges pour les logements communaux situés dans l'ancienne école de Vercland pour l'année 2021 était de 175 € par mois.

Monsieur le Maire propose de fixer ce tarif à 177 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE FIXER le montant forfaitaire des charges des appartements de l'immeuble de Vercland à 177 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

3.13. BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE :

Décision Modificative n° 5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n° 2020-11-9 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, portant adoption du Budget Principal 2021 de la Commune,

VU sa délibération n° 2021-08-10 du 5 juillet 2021 portant Décision Modificative n° 1 au-dit Budget,

VU sa délibération n°2021-09-16 du 6 septembre 2021 portant Décision Modificative n°2 au-dit Budget,
VU sa délibération n°2021-10-05 du 4 octobre 2021 portant Décision Modificative n°3 au-dit Budget,
VU sa délibération n°2021-11-08 du 8 novembre 2021 portant Décision Modificative n°4 au-dit Budget,
Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des virements et des ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux orientations du Conseil Municipal comme suit :

Section de Fonctionnement	Compte	BP 2021 + DM	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 011						
Alimentation (réajustement)	60623	€	500,00 €			
Fourniture voirie (sapins, vu avec M. LEHOUX)	60633	30 000,00 €	1 650,00 €			
Vêtements de travail (CTM)	60636	7 000,00 €	1 200,00 €			
Livres disques cassettes médiathèque	6065	1 850,00 €	500,00 €			
Entretien et réparations sur autres bâtiments (réajustement)	615228	€	2 800,00 €			
Entretien voies et réseaux voirie (réajustement)	615231	230 000,00 €	20 000,00 €			
Entretien et réparations réseaux (réajustement)	615232	3 600,00 €	410,00 €			
Maintenance (réajustement)	6156	115 000,00 €	2 175,00 €			
Missions (réajustement)	6256	600,00 €	207,00 €			
Divers (secours sur pistes)	6248	106 308,00 €		37 752,00 €		
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 014						
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	739223	135 000,00 €	7 110,00 €			

Chapitre 65						
Cotisations retraite	6533	7 500,00 €	1 200,00 €			
TOTAL			37 752,00 €	37 752,00 €	0,00 €	0,00 €

Soit une section de Fonctionnement inchangé en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 14 663 898,67 €.

Section d'Investissement	Compte	BP 2021 + DM	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Hôtel de ville (Placard Bureau Urba)	21311	- €	2 640,00 €			
Autres Bâtiments (Mise en conformité technique patinoire vu Mr Le houx)	2132	1 278 000,00 €	20 000,00 €			
Réseaux de voirie	2151	464 556,00 €	169 500,00 €			
Réseaux d'électrification (Enfouissement ligne électrique Sougey)	21534	29 415,00 €	11 000,00 €			
Autres installations, matériel et outillage de voirie	2158	- €	21 000,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique (PC Portable x 3)	2183	35 675,00 €	4 500,00 €			
Mobilier (appartements)	2184	1 000,00 €	10 000,00 €			
Autres immobilisations corporelles (smartphone x3 + matériel centre médical)	2188	100 000,00 €	61 700,00 €			
Autres établissement publics (solde opération Marmotte réajustement)	27638	203 432,00 €	6 000,00 €			
Emprunts	1641	2 359 743,87 €			306 340,00 €	
TOTAL			306 340,00 €	0,00 €	306 340,00 €	0,00 €

Soit une section d'Investissement qui s'équilibre désormais à 15 160 208 € en recettes et en dépenses en lieu et place de 14 853 868 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les virements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement

Approuvée à l'unanimité.

3.15. BUDGET PRIMITIF 2022 :

Autorisation de mandatement en section d'Investissement avant le vote du Budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Monsieur le Maire en rappelle les dispositions :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en section de dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 (hors chapitres 16 et 040) est de 10 338 893 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 584 723 € (10 338 893 € x 25 %). Les dépenses d'investissement à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 2 584 723 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite de l'enveloppe financière suivante (chapitres 20, 21 et 23) : 2 584 723 €.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

4. PERSONNEL

4.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Recrutement d'agents non permanents pour besoins saisonniers (saison d'hiver 2021/2022)

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 I 2° disposant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ;

Monsieur le Maire est chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

CONSIDÉRANT la nécessité de pourvoir au recrutement d'agents qui seront affectés à l'assistance paramédical du cabinet médical ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 5 agents non titulaires pour la saison hivernale 2021/2022 comme suit :

- 1 agent non titulaire pour besoin saisonniers pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 17 avril 2022 à raison de 30 h moyenne par semaine, sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- 2 agents non titulaires pour besoin saisonniers pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 17 avril 2022 à raison de 35 h moyenne par semaine sur le grade d'adjoint administratif territorial ;
- 1 agent non titulaire pour besoin saisonniers pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 17 avril 2022 à raison de 20 h moyenne par semaine, sur le grade de technicien paramédical territorial ;

- 1 agent non titulaire pour besoin saisonniers pour la période du 27 décembre 2021 au 17 avril 2022 à raison de 35 h moyenne par semaine, sur le grade d'infirmière territoriale en soins médicaux.

DE PRÉVOIR une enveloppe de crédits au budget correspondant au service concerné (chapitre 012, sous chapitre 64).

Approuvée à l'unanimité.

4.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : Recrutement d'agents non permanents pour accroissement temporaire d'activité Agents recenseurs 2022

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 I 1° disposant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour effectuer le recensement de la population en 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter 9 agents non titulaires pour le recensement 2022 dans les conditions fixées par l'article 3 I 1° de la Loi du 26 janvier 1984 précitée et pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2022, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

DE PRÉVOIR une enveloppe de crédits au budget correspondant au service concerné (chapitre 012, sous chapitre 64).

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à la délibération.

Approuvée à l'unanimité.

4.3. Actualisation n° 2 de la délibération 2021-10-12 du 4 octobre 2021 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU sa délibération 2021-05-04 du 6 avril 2021 relative à l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU sa délibération 2021-10-12 portant actualisation n°1 de ladite délibération ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les prochains recrutements en cours de catégories A et B, filière médico-sociale, et la nécessité d'actualiser la délibération 2021-05-04 du 6 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement et la manière de servir ;

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Dispositions inchangées.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part et est versée en tenant

compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

S'agissant du critère de prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences, il sera pris en compte les critères suivants :

Expériences professionnelles antérieures

Connaissances de l'environnement de travail

Capacité à exploiter les acquis de l'expérience, transmissions des savoirs et des compétences.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions : changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions, modification de la fiche de poste de l'agent ;
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion ;

A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

BENEFICIERONT DE L'IFSE, SELON LES CRITERES ET PLAFONDS SUIVANTS, LES CADRES D'EMPLOIS ENUMERES CI-APRES :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX (CATEGORIE A)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
A1	Directeur Général des Services	28 600 €	36 210 €
A2	Responsable d'une direction Emploi nécessitant une expertise particulière avec encadrement	20 000 €	32 130 €
A3	Adjoint d'une direction, responsable d'un service, chargé de mission transversale	15 000 €	25 500 €
A4	Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1,2,3	11 000 €	20 400 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe, adjoint d'un responsable de catégorie A, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	10 000 €	17 480 €
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, gestionnaire/instructeur avec encadrement	8 000 €	16 015 €
B3	Gestionnaire/instructeur sans encadrement, assistant, autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 000 €	14 650 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C1	Encadrement ou coordination d'une équipe, emploi nécessitant une ou des compétences particulières	7 000 €	11 340 €
C2	Assistant, agent d'accueil, autres emplois non répertoriés en groupe 1	6 000 €	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE A)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
A2	Cadre technique à forte expertise et ingéniering de niveau principal	20 000 €	32 130 €
A3	Cadre technique à forte expertise, chargé(e) de mission	15 000 €	25 500 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Responsable adjoint d'un responsable de catégorie A	10 000 €	17 480 €
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, gestionnaire/instructeur avec encadrement	8 000 €	16 015 €

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B3	Gestionnaire/instructeur sans encadrement, assistant, autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 000 €	14 650 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C1	Responsable d'un ensemble de plusieurs services, encadrement d'agents et expertise rare et/ou multi-domaines,	7 000 €	11 340 €
C2	Responsable du centre technique, chef d'équipe avec technicité particulière	6 000 €	10 800 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire	Montant annuel indicatif réglementaire (Agents logés pour NAS)
C1	Agent du service avec expertise, emplois requérant une qualification/formation spécifique	7 000 €	11 340 €	7 090 €
C2	Agent du service technique (bâtiment, espaces verts etc.), chef d'équipe, agent espaces verts etc.), chef d'équipe, agent polyvalent agent scolaire agent d'entretien, agent de restauration scolaire, agent faisant fonction d'ATSEM	6 000 €	10 800 €	6 750 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Responsable médiathèque	10 000 €	16 720 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C2	Assistante médiathèque	6 000 €	10 800 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX (CATEGORIE A)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
A2	Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement	11 000 €	15 300 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B2	Emploi nécessitant une expertise particulière sans encadrement	8 000 €	8 010 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (CATEGORIE C)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
C2	Agent occupant un emploi d'ATSEM	6 000 €	10 800 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CATEGORIE B)

L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois	Plafond annuel maximum	Montant annuel indicatif réglementaire
B1	Encadrement ou coordination d'une équipe, adjoint d'un responsable de catégorie A, emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes	10 000 €	17 480 €
B2	Adjoint à une fonction relevant du groupe 1, gestionnaire/instructeur avec encadrement	8 000 €	16 015 €
B3	Gestionnaire/instructeur sans encadrement, assistant, autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	7 000 €	14 650 €

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Ce complément sera versé, pour l'année en cours, de manière annuelle, en une fois, au mois de novembre et pour la première fois, le 1^{er} novembre 2021 ; le critère de présentéisme et d'assiduité portera sur la période portant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n, soit pour la première année de mise en place du CIA du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, et sera donc proratisé selon les cas relevant de ce critère et selon la périodicité d'emploi pour certains agents.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- Etat de services et Entretien annuel : de 0 % à 50 % ;
- Présentéisme/Assiduité : 50 % selon les conditions suivantes étant ici précisé que ne sont pas concernées par ces restrictions les absences pour congés annuels et pour congés de maternité, de paternité, d'accueil d'un enfant ou d'adoption.
- Absences du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n :
10 jours cumulés : 100%
Du 11^{ème} au 15^{ème} jours : 50%
Au-delà du 15^{ème} jour : 0%

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
A1	2 680 €
A2	2 680 €
A3	1 000 €
A4	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €
B2	840 €
B3	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €
C2	840 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
A2	1 680 €
A3	1 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €
B2	840 €
B3	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €
C2	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €
C2	840 €

FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C1	840 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
A2	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B2	840 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
C2	840 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Groupes de fonctions	Montant maximal du complément
B1	1 000 €
B2	840 €
B3	840 €

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Dispositions inchangées.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'actualisation n° 2 de la délibération 2021-12-XX du 6 décembre 2021 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Approuvée à l'unanimité (Abstention : Monsieur Olivier RICCO).

5. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est toujours en attente de 3 candidatures comme agents recenseurs, sur 9, et invite les conseillers municipaux à se mobiliser s'agissant de travaux d'importance pour la collectivité ;

Puis, Monsieur le Maire confirme à Monsieur VAN SOËN que le grand sapin extérieur sera bien offert à l'EHPAD Grange de Taninges ;

Monsieur le Maire conclut cette séance en souhaitant une excellente fin d'année à l'Assemblée présente.

----ooOoo----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

----ooOoo----

**Le Maire,
Jean-Charles MOGENET**

